

République Française



N° 2023-102

Ville de Draguignan

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CESSION AU SDIS DES PARCELLES CADASTRÉES AK N° 498 ET AK N° 500 À  
L'EURO SYMBOLIQUE NON RECOUVRABLE DANS LE CADRE DE LA  
CONSTRUCTION DE LA CASERNE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD

**PROCURATIONS :**

HUGUES BONNET À BRUNO SCRIVO, LISA CHAUVIN À CHRISTINE NICCOLETTI, BERNARD BONNABEL À CHRISTINE PRÉMOSELLI, MARIE-CHRISTINE GUIOL À OLIVIER GORDE, CHRISTIAN MAMECIER À SYLVIANE NERVI SITA

**ABSENTS :**

RENÉ DIES, FRANCK GRIGOLO

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : - 2 OCT. 2023

**RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI**

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant la régularisation foncière lieudit « le Fournas », prévue entre la Commune de Draguignan et le SDIS, pour la construction de la caserne ;

Considérant les emprises à céder soit 40 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AK n° 474 et 181 m<sup>2</sup> non cadastré déclassé du domaine public communal par délibération n° 2023-068 du 28 juin 2023 ;

Considérant le document d'arpentage établi par le géomètre attribuant des nouveaux numéros aux parcelles susvisées soit AK n° 500 pour la parcelle de 40 m<sup>2</sup> et AK n° 498 pour la parcelle non cadastrée ;

Considérant l'avis de valeur du service des domaines n° 2023-83050-28932 ;

Les plans desdites parcelles sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ,

- approuve à l'euro symbolique non recouvrable, la cession au SDIS des parcelles AK n° 500 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> et AK n° 498 d'une superficie de 181 m<sup>2</sup> pour la construction de la caserne ;
- autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- autorise Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :